



MÉMOIRE _____

LA PLACE DES FEMMES EN POLITIQUE AU QUÉBEC

Consultation de la Commission
des relations avec les citoyens

Décembre 2017

Conseil du statut
de la femme

MÉMOIRE _____

LA PLACE DES FEMMES EN POLITIQUE AU QUÉBEC

Consultation de la Commission
des relations avec les citoyens

Décembre 2017

Conseil du statut
de la femme

Le Conseil du statut de la femme, créé en 1973, est un organisme de consultation et d'étude qui a pour mission de conseiller le gouvernement et d'informer la population sur tout sujet lié à l'égalité et au respect des droits et du statut des femmes. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes représentant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socioéconomiques et des syndicats.

Membres du Conseil

M^e Louise Cordeau, présidente
Élise-Ariane Cabirol
Carole Gingras
Rakia Laroui
Leila Lesbet

Audrey Murray
Gisèle Picard
Nadine Raymond
Natalie Rinfret
Vacant

Recherche et rédaction

Direction de la recherche et de l'analyse

Révision bibliographique

Julie Limoges

Coordination de l'édition

Sébastien Boulanger

Conception graphique et mise en page

Guylaine Grenier

Révision linguistique

Mélissa Guay

Date de parution

Décembre 2017

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion du droit d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Éditeur

Conseil du statut de la femme
800, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : 418 643-4326
Sans frais : 1 800 463-2851
Site Web : www.csf.gouv.qc.ca
Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN : 978-2-550-80098-9 (version PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Principaux obstacles à la pleine participation politique des femmes	8
La socialisation différente des filles et des garçons	8
L'inégal partage des responsabilités familiales entre femmes et hommes	9
La culture des partis et des institutions politiques	11
Recommandations du Conseil du statut de la femme	13
Améliorer le recrutement des candidates	13
Faciliter l'articulation famille-travail politique	15
Agir sur la socialisation politique des femmes et le soutien individuel des femmes	16
Accroître la diversité des femmes au parlement	17
Conclusion	19
Annexe 1 – Évolution de la participation féminine et masculine aux simulations parlementaires de l'Assemblée nationale (2008-2016)	21
Bibliographie	23

INTRODUCTION

La Commission des relations avec les citoyens a adopté à l'unanimité, le 22 mars 2016, un mandat d'initiative portant sur la place des femmes en politique. Plus précisément, la Commission cherche à déterminer ce qui inciterait et aiderait les femmes à se présenter aux élections provinciales. La Commission soulève donc les questions suivantes :

- ▶ Les Québécoises rencontrent-elles des obstacles différents des Québécois dans le processus d'accès à l'Assemblée nationale du Québec ? Si oui, quels sont ces obstacles particuliers ?
- ▶ De manière concrète, qu'est-ce qui inciterait et aiderait les Québécoises à faire le saut en politique au palier provincial ?
- ▶ Devrait-on déployer des mesures pour réduire les difficultés rencontrées par les femmes ? Si oui, quelles seraient les mesures les plus pertinentes ?
- ▶ Les mesures déjà en place sont-elles adéquates ? Sont-elles suffisantes ? Devraient-elles être modifiées ou bonifiées ?
- ▶ Devrait-on déployer des mesures ciblées pour encourager des femmes de profils diversifiés à se lancer en politique provinciale québécoise (Autochtones, minorités ethnoculturelles, minorités sexuelles, jeunes, personnes handicapées, etc.) ? Si oui, quelles seraient les mesures les plus pertinentes ?

Pour répondre à ces questions, le Conseil du statut de la femme (Conseil) propose dans le présent mémoire des réflexions issues de son avis publié en 2015, *Les femmes en politique : en route vers la parité*. Dans cet avis, le Conseil a étudié les mesures adoptées au Québec et ailleurs dans le monde pour hausser la présence politique des femmes. Il a aussi interrogé dix-huit femmes s'étant présentées ou ayant été élues au palier fédéral, provincial ou municipal¹. La première partie de ce document porte sur les obstacles rencontrés par les députées à l'Assemblée nationale et la seconde sur les pistes de solution les plus pertinentes pour augmenter leur représentation politique à l'Assemblée nationale.

1 Les femmes suivantes ont été rencontrées : Louise Harel, Micheline Anctil, Ann Bourget, Annick Papillon, Véronique Hivon, Marjolaine Étienne, Caroline Saint-Hilaire, Chantale Lavoie, Marie Plourde, Monique Jérôme-Forget, Yolande James, Joan Simard, France Rémillard, Françoise David, Nathalie Roy, Anne Minh-Thu Quach, Marie Montpetit et Marie-Eve Brunet.

PRINCIPAUX OBSTACLES À LA PLEINE PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

Malgré les grandes avancées vers l'égalité qu'ont connues les Québécoises dans les dernières décennies, elles demeurent sous-représentées en politique. Leur présence à l'Assemblée nationale stagne autour de 30 % depuis une quinzaine d'années. Après avoir atteint, en 2012, un sommet de 32,8 % de la députation à l'Assemblée nationale (41 femmes / 125 députés), les femmes ne forment plus, en novembre 2017, que 29,6 % des élus dans cette enceinte (37 femmes / 125 députés). Le Conseil des ministres, qui comptait 48,1 % de femmes en 2008 (13 femmes / 27 ministres), en compte aujourd'hui 42 % (13 femmes / 31 ministres).

Les obstacles rencontrés par les femmes élues sont bien documentés par la recherche scientifique depuis les dernières décennies (Gingras, Maillé et Tardy, 1989; Tremblay et Pelletier, 1995; Maillé, 2002; Tardy, 2003; Tremblay, 2015; Readman, 2014; Rinfret *et al.*, 2014). Selon le Conseil, la socialisation différente des filles et des garçons, l'inégal partage des responsabilités familiales entre femmes et hommes et la culture des partis et des institutions politiques sont les principaux freins à une présence plus équitable des femmes à l'Assemblée nationale.

La socialisation différente des filles et des garçons

La socialisation est le processus à travers lequel chaque individu intériorise le fonctionnement de la société, ses règles et ses normes. La socialisation est plus large que l'éducation au sens strict, car elle est en partie inconsciente et opère toute la vie à travers l'ensemble des relations sociales. La famille, l'école, les médias et les milieux de travail sont toutefois les principales instances de socialisation. C'est également à travers ce processus que sont produites la plupart des différences que l'on observe, de manière générale, entre les femmes et les hommes. Dès les premiers moments de leur vie, les filles sont donc socialisées différemment des garçons. Les recherches montrent que certains attributs exigés actuellement dans le champ politique (affirmation de soi, prise de parole en public, combativité, entre autres) sont encore transmis davantage aux garçons qu'aux filles lors de l'enfance (Bargel, 2013).

De manière plus ciblée, la socialisation politique, c'est-à-dire « l'ensemble des processus d'acquisition et de formation des différents attributs de l'identité politique » (Muxel, 2002, p. 27), serait également marquée par des différences entre les femmes et les hommes. Cette socialisation politique comprend notamment l'acquisition d'un intérêt pour la politique, le désir d'adhérer à un parti et de vouloir jouer un rôle en politique active comme personne élue. Une enquête menée

aux États-Unis montre que les parents encouragent plus leurs fils que leurs filles à s'engager en politique et conseillent davantage à leurs filles qu'à leurs garçons de ne pas emprunter cette voie² (Lawless et Fox, 2013, p. 7).

La socialisation différenciée selon le sexe explique en partie les différences observées entre les réflexions des femmes et des hommes lorsqu'ils se projettent en politique. À la lumière des entrevues menées par le Conseil, ce n'est qu'au terme d'une évaluation assez sévère de leurs capacités et de l'effet qu'aura la vie politique sur leur vie personnelle et professionnelle, ainsi qu'après avoir été sollicitées par un parti, que la majorité des femmes rencontrées ont décidé de s'engager en politique active. Ce processus décisionnel apparaît plus long chez les femmes que chez les hommes, selon la plupart des politiciennes interrogées par le Conseil et la chercheure Évelyne Tardy (2002).

L'inégal partage des responsabilités familiales entre femmes et hommes

L'organisation parlementaire actuelle a été pensée et mise en place par des hommes à une époque où ils pouvaient se dégager des tâches familiales pour se consacrer pleinement à leurs charges publiques. Or, cette situation n'est plus adaptée à une époque où la plupart des pères et des mères remplissent à la fois des rôles parental et professionnel. Toutefois, malgré cette responsabilité commune, l'articulation travail-famille pèse encore particulièrement sur les femmes puisqu'elles continuent à assumer davantage que les hommes le travail familial et parental. À titre d'exemple, en 2010, chez les couples québécois ayant des enfants de quatre ans ou moins, les femmes consacrent en moyenne 5,4 heures par jour aux tâches domestiques et aux soins donnés aux enfants tandis que les hommes assument plutôt 4,2 heures de ce travail quotidiennement (Roy, 2017). Soulignons que les responsabilités parentales ne pèsent pas seulement sur les femmes quand elles les assument, mais également quand elles les anticipent : vouloir des enfants dans un avenir assez rapproché peut donc empêcher certaines d'entre elles de s'engager en politique alors que, de façon générale, les hommes ne prévoient pas encore autant que les femmes devoir moduler leurs ambitions professionnelles en fonction des besoins de leurs enfants (Tremblay et Pelletier, 1995; Tardy, 2002).

Les mesures de soutien à la parentalité pouvant faciliter l'articulation du travail parlementaire avec le travail parental sont nombreuses à travers le monde, comme le documente une étude de l'Union interparlementaire³ (UIP, 2011). Un des aspects centraux du soutien à la parentalité est l'existence de congés de

2 Cette enquête a été menée auprès de jeunes étudiantes et étudiants universitaires (1097 femmes et 1020 hommes). Alors que 33 % des mères et 34 % des pères ont encouragé leur fils à se lancer en politique, 23 % des mères et 23 % des pères ont fait de même avec leur fille. Aussi, 18 % des pères et des mères ont conseillé à leur fille de ne pas faire carrière en politique alors que 14 % des pères et 13 % des mères ont donné ce conseil à leur fils (Lawless et Fox, 2013, p. 7).

3 L'Union interparlementaire (UIP, page consultée le 29 novembre 2017) est l'organisation mondiale des parlements des États souverains. Elle a été créée en 1889. L'UIP œuvre essentiellement pour la paix et la coopération entre les peuples et l'affermissement de la démocratie représentative.

maternité, de paternité et de parentalité. Or, au Québec, les modalités de la rémunération des personnes élues à l'Assemblée nationale les rendent inadmissibles au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Les députés n'ont donc pas droit à ce programme et aucune autre forme de congé n'est prévue en remplacement. Chaque personne élue à l'Assemblée nationale doit négocier individuellement le temps pris pour les responsabilités familiales lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant⁴.

Certaines modifications à l'organisation du travail parlementaire ont commencé à être apportées dans les dernières décennies. Depuis 1990, les députés n'ont plus à siéger en soirée en période de travaux ordinaires et, depuis 1997, chaque séance, même en période de travaux intensifs, se termine au plus tard à minuit. En période de travaux ordinaires, l'Assemblée nationale siège du mardi au jeudi et, en période de travaux intensifs, du mardi au vendredi⁵. Au total, les députés au Québec siègent au moins 94 jours par année (Assemblée nationale du Québec, page consultée le 29 novembre 2017). En comparaison, l'Assemblée nationale française siège au maximum 120 jours par année (Assemblée nationale, page consultée le 29 novembre 2017). De plus, 39 % des parlements ayant participé à l'étude de l'Union interparlementaire ont des sessions parlementaires adaptées au calendrier scolaire (UIP, 2011, p. 100). Selon cette étude, il est toutefois possible d'aller plus loin. Nous y reviendrons dans la section suivante.

La Ville de Montréal constitue un exemple intéressant à suivre en matière de mise en place de mesures d'articulation famille-travail pour les personnes élues. Il s'agit de la première ville au Québec à avoir accordé un congé parental de 18 semaines en 2015. Des tables à langer, un salon d'allaitement ainsi qu'une halte-garderie ont aussi été rendus disponibles. Les conseils municipaux se terminent maintenant à 22 h plutôt qu'à 23 h. Ces innovations ont inspiré le gouvernement du Québec qui a modifié la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, en juin 2016, pour permettre aux élues et aux élus du niveau municipal de s'absenter des séances du Conseil pour une période maximale de 18 semaines en raison de la grossesse, de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

La croyance que la conciliation travail-famille serait avant tout une affaire individuelle, et non collective, est répandue, particulièrement dans les milieux exigeant une grande disponibilité comme la politique ou le droit (Tremblay, 2014). Certaines chercheuses contestent cette prémisse que le monde politique est « comme ça », qu'on ne peut pas le modifier et considèrent plutôt que c'est la culture des partis et des institutions politiques qui doit être modifiée (Rinfret *et al.*, 2014).

4 Les députés continuent toutefois à être rémunérés en cas d'absence.

5 L'Assemblée peut aussi décider de se réunir le lundi et une séance extraordinaire peut être convoquée à la demande du premier ministre.

La culture des partis et des institutions politiques

Au Québec, les candidatures féminines sont systématiquement moins nombreuses que les candidatures masculines, élection après élection (environ 30 % comparativement à 70 % depuis une quinzaine d'années). Les pratiques des partis en matière de sélection des candidatures constituent donc le nerf de la guerre si l'on veut s'attaquer à la faible présence des femmes parmi les élus. Certains aspects de la culture politique actuelle sont également identifiés par les politiciennes rencontrées dans le cadre de l'enquête du Conseil comme freinant la présence des femmes en politique.

Le processus de recrutement des candidates et des candidats comprend à la fois des règles formelles (les procédures établies par leur parti) et informelles (entre autres, l'influence des réseaux). Les règles informelles semblent avoir un plus grand poids que les règles formelles, ce qui désavantagerait les femmes selon les politiciennes rencontrées et certaines chercheuses (Bargel, 2013). En effet, les compétences nécessaires pour s'adapter aux règles informelles sont souvent construites lors de la socialisation politique et favoriseraient donc encore les garçons et les hommes.

De plus, une enquête menée en 2000 révélait que les militantes sont nettement moins sollicitées que les militants (Tardy, 2003). Cet écart s'expliquerait notamment parce que les dirigeants des partis recherchaient des profils types de « candidat gagnant » qui correspondraient à leurs propres profils et expériences, mais dont s'éloignerait la majorité des femmes (Tremblay, 2015).

Les grands partis n'ont pas encore adapté leurs pratiques de recrutement aux différences observées entre les sexes dans le temps de réflexion nécessaire avant l'implication en politique active. Par exemple, il a été constaté que les femmes ont souvent besoin d'un temps de réflexion plus long que les hommes lorsqu'elles sont pressenties pour se porter candidates. Ce type de pratique contribue involontairement à perpétuer les écarts entre les candidatures féminines et masculines.

Le Conseil a souligné, dans son avis de 2015, que la culture masculine du débat politique, fondée sur l'idée de combat et de joute, continue à marginaliser les femmes qui se reconnaissent globalement moins dans ce mode d'échange. De même, d'après certaines femmes interrogées, les sociabilités masculines « de corridor » contribuent à exclure des femmes des cercles de pouvoir informels créés à l'intérieur des partis. Certains phénomènes culturels débordant l'enceinte parlementaire continuent également d'affaiblir la crédibilité politique des femmes. Les femmes rencontrées et plusieurs auteures, dont Gingras (2014), notent que les politiciennes sont encore souvent l'objet de remarques d'ordre esthétique, qu'elles ne bénéficient pas toujours de la même tolérance que les hommes en cas d'erreur et qu'elles sont rapidement perçues comme en perte de contrôle quand elles montent le ton.

En somme, la socialisation différente chez les filles et chez les garçons, l'inégal partage des responsabilités familiales entre femmes et hommes et la culture des partis et des institutions politiques sont parmi les principaux obstacles à la présence des femmes en politique provinciale relevés par le Conseil dans son avis de 2015. L'espace politique n'est toutefois pas immuable ; des pistes de solution peuvent être suggérées.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

L'étude des mesures adoptées au Québec et dans d'autres régions pour hausser la présence politique des femmes ainsi que les propos des dix-huit femmes interrogées montrent qu'il est temps d'agir sur plusieurs fronts et de prévoir des mesures plus strictes pour atteindre la parité en politique au Québec.

Le Conseil du statut de la femme réitère donc des recommandations qu'il a déjà formulées en 2015 et qui apparaissent les plus pertinentes pour agir sur ces trois fronts : le recrutement des candidates, l'articulation travail-famille ainsi que la socialisation politique et le soutien individuel des filles et des femmes.

Améliorer le recrutement des candidates

Jusqu'en 2015, le Conseil recommandait des mesures incitatives⁶ afin que les partis augmentent le nombre de femmes élues. Puis, le point de vue de l'organisme a évolué face à la stagnation de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale et parce que les mesures proposées par le Conseil du statut de la femme et d'autres instances spécialisées sur cette question sont restées lettre morte. Le Conseil propose maintenant des mesures plus contraignantes afin que le Québec atteigne la zone paritaire en matière de candidatures (entre 40 % et 60 % de chaque sexe).

Pour contrer l'effet des obstacles systémiques qui apparaissent dès l'étape du recrutement des candidates, le Conseil recommande :

- ▶ **Que la Loi électorale du Québec soit modifiée pour y inscrire le concept de « zone paritaire » comme fondement démocratique et électoral. Les partis politiques auraient l'obligation de recruter un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de candidates et de candidats, sans quoi des pénalités financières importantes leur seraient imposées.**
- ▶ **Que chaque parti politique provincial propose un plan d'action pour améliorer son taux de candidatures féminines et qu'un bilan des efforts déployés pour augmenter le recrutement des candidates soit rendu public.**

La revue de l'ensemble des mesures mises en place à travers le monde⁷ (quotas, scrutin proportionnel, mesures incitatives financières) a montré que de nombreux

6 En 1994, le Conseil recommandait que des primes soient versées aux partis politiques faisant élire au moins 25 % de femmes puis, en 2002, aux partis faisant élire au moins 30 % de femmes. En 2010, le Conseil a également recommandé une modification à la Loi électorale afin d'y inscrire le concept de mixité égalitaire qui réfère à l'élection de 40 % à 60 % de personnes de chaque sexe.

7 Pour plus de détails sur l'ensemble de ces mesures et leurs répercussions sur la présence politique féminine, voir l'avis du Conseil publié en 2015 (<http://bit.ly/1NgkW0k>).

facteurs sociaux, culturels ainsi que l'engagement de tous les acteurs politiques concernés doivent précéder et accompagner l'adoption de toute action visant à augmenter la présence politique des femmes pour qu'elles aient une réelle portée.

L'étude plus spécifique des quotas⁸ montre que leur efficacité varie grandement et qu'elle est fortement liée au contexte culturel et politique en place. Par exemple, la Suède et le Danemark ont connu de fortes progressions de leur représentation politique féminine qui ne semblent pas entièrement attribuables à l'adoption de quotas volontaires. Ainsi, Freidenvall (2003) rapporte qu'en Suède, l'élection qui a vu le plus haut taux de croissance de femmes élues est celle de 1974, soit avant l'adoption de quotas volontaires en 1981. À l'inverse, Readman (2014)⁹ a noté, pour le Danemark, que des augmentations significatives du taux de politiciennes se sont produites lors d'élections suivant l'adoption de quotas volontaires (entre 1977 et 1996). Paradoxalement, l'élection de 1998, suivant l'abolition des quotas¹⁰, a aussi vu une importante hausse d'élues (Readman, 2014, p. 39-40). La Suède compte aujourd'hui 43,6% de femmes députées. Au Danemark, ce taux est de 37,6%. Dans ces cas particuliers, les quotas semblent donc surtout soutenir une culture égalitaire déjà présente plutôt que d'augmenter de façon significative le nombre de députées. En effet, dans les pays de l'Europe du Nord et en Scandinavie, la proportion de femmes élues se situait déjà entre 20% et 30% avant l'adoption de quotas volontaires par certains partis (Dahlerup, 2006, p. 6).

Il est clair, néanmoins, que toute mesure visant à hausser le nombre d'élues a nettement plus d'incidence en présence de sanctions sévères, comme l'illustrent les cas belges et français. En Belgique, la loi électorale interdit, depuis 2002, tout écart entre le nombre de candidatures masculines et féminines sur les listes de candidatures. Un parti délinquant ne pourrait pas présenter de candidates et de candidats aux élections, car sa liste serait rejetée. Aux élections suivant l'adoption de cette loi, la représentation politique des femmes belges a bondi de 10 points, passant de 25% (1999) à 35% (2003). En 2017, 39,3% de femmes siègent au parlement fédéral en Belgique.

En France, une loi sur la parité exigeant que les partis présentent 50% de candidatures féminines¹¹ a été adoptée en 1999. Aux élections suivantes, en 2000, les grands partis nationaux ont préféré être privés d'une partie de leur financement plutôt que de se conformer à la loi. L'Union pour un mouvement populaire (UMP)

8 Les quotas prennent différentes formes. D'abord, les quotas légaux sont inclus dans la constitution ou la Loi électorale (par exemple au Rwanda) alors que les quotas volontaires sont mis en place à l'intérieur d'un parti. Ces mesures peuvent être instaurées lors du processus de sélection des candidatures (quotas d'aspirants et quotas de candidatures) ou lors de l'élection (sièges réservés). Pour les quotas d'aspirants et les quotas de candidatures, les partis s'assurent qu'un nombre minimal de femmes sont considérées dans le processus ou sont sélectionnées comme candidates. Les sièges réservés visent à assurer un nombre minimal de représentantes au Parlement. Ces sièges peuvent être attribués grâce à des nominations ou à la tenue d'une élection ne mettant en présence que des candidates féminines. Toutes les combinaisons des catégories de quotas sont possibles. Dans la pratique, les quotas les plus appliqués sont les quotas de candidatures, qu'ils soient légaux ou volontaires (Dahlerup, 2006).

9 Elle a analysé les données de Dahlerup et Freidenvall (2005).

10 Dahlerup et Freidenvall (2003, p. 19) ont remarqué que l'abandon des quotas est lié à l'essor d'un discours antiféministe au Danemark affirmant que l'égalité est pratiquement atteinte et/ou qu'elle surviendra par la force des choses.

11 La loi tolère un écart de plus ou moins 2% entre les candidatures des deux sexes.

et le Parti socialiste (PS) ont présenté respectivement 19,9 % et 36,1 % de candidates en 2002, ce qui leur a valu des pénalités de 4 millions d'euros (UMP) et de 1,3 million d'euros (PS) (Dauphin et Praud, 2005, p. 597-598). Une modification à la loi française a permis de doubler les pénalités financières en 2014. La présence féminine à l'Assemblée nationale française est alors passée de 26,9 %, lors des élections de 2012, à 38,8 % aux élections de 2017. Il est toutefois trop tôt pour dire si cette augmentation est attribuable uniquement à l'alourdissement des sanctions, mais on peut faire l'hypothèse qu'elles ont eu un effet positif.

D'autres mesures que les quotas ont été étudiées par le Conseil, mais elles semblent avoir peu ou pas d'incidence sur la place des femmes en politique. Une réforme du mode de scrutin ne garantit pas plus de femmes élues, même si on observe que les parlements ayant instauré un scrutin proportionnel comportent en général une proportion plus élevée de femmes que les parlements ayant un scrutin majoritaire, comme le Québec et le Canada (Matland, 2003, 2005). Selon plusieurs, cette plus haute proportion de femmes élues dans les pays ayant un mode de scrutin proportionnel ne serait pas attribuable au mode de scrutin en soi, mais à la présence de liste de candidatures : les partis présentent plus de candidates quand ils doivent soumettre une liste de candidatures que lorsqu'ils présentent une unique candidature par district (Matland, 2005; Tremblay, 2015). Les rares cas de pays ayant adopté des mesures incitatives financières ne sont pas concluants.

Faciliter l'articulation famille-travail politique

Afin de permettre aux parents élus de mieux concilier leurs responsabilités politiques et familiales, le Conseil recommande :

- ▶ **Que l'Assemblée nationale se dote d'une politique d'articulation famille-travail politique.**
- ▶ **Qu'en matière de congé de maternité, de paternité et de congé parental, le gouvernement respecte minimalement les normes de l'Organisation internationale du travail, soit au moins quatorze semaines de congé à la suite d'un accouchement pour les élus.**

L'Union interparlementaire a salué les pratiques mises en place par de nombreux parlements à travers le monde pour mieux répondre aux besoins des parents élus. L'aménagement de garderies et de salles d'allaitement, le vote par procuration et le congé de parentalité sont identifiés comme les meilleures pratiques (UIP, 2011). Les responsabilités parentales ne pèsent pas uniquement lors des premiers mois de la vie des enfants. C'est pourquoi il importe de prévoir des mesures d'articulation famille-travail au-delà des congés de maternité et de parentalité.

De plus, les responsabilités familiales ne concernent pas seulement les jeunes enfants. Il serait souhaitable que les règles régissant la vie politique tiennent également compte des réalités des personnes proches aidantes. On sait que les personnes jouant ce rôle sont majoritairement des femmes (57,6 %). Selon une étude du Conseil à paraître sur le sujet, ces dernières consacrent hebdomadairement

plus d'heures à ces tâches que les hommes (26 % des proches aidantes passent 10 heures et plus par semaine auprès d'une personne proche contrairement à 20,6 % des proches aidants) (CSF, à paraître).

Agir sur la socialisation politique des femmes et le soutien individuel des femmes

Pour tenter de contrer les effets d'une socialisation et d'une éducation différentes des filles et des garçons qui favorisent moins les femmes dans l'espace politique, le Conseil du statut de la femme recommande :

- ▶ **Que le gouvernement maintienne le financement de projets de soutien à l'action politique des femmes, en privilégiant les projets structurants ; qu'il réserve une partie de son financement pour des projets visant les jeunes filles ; et que l'attribution de son financement tienne compte des défis régionaux propres aux femmes¹².**

Les activités de formation sont souvent perçues comme le principal moyen de soutenir les femmes qui désirent s'impliquer en politique active. Or, comme le souligne la politologue Chantal Maillé (2002), ces formations proposent surtout des solutions individuelles et sous-entendent que les femmes auraient des « lacunes » qu'elles doivent combler pour s'adapter au monde masculin de la politique. Ainsi, les caractéristiques associées à la masculinité continuent de faire partie des préalables à la réussite d'une carrière d'élite et donc de défavoriser les femmes qui y correspondent moins, en raison de leur socialisation et de leur éducation. C'est pourquoi le Conseil considère que, si elles sont importantes, les mesures de formation individuelle ne sont pas suffisantes pour agir sur les inégalités de sexe en politique. Ces formations doivent aussi s'inscrire dans une vision structurante de l'accompagnement global des femmes vers la politique. Le financement par projet qui contraint les organismes à développer des projets sur une année seulement ne permet pas le développement d'initiatives s'approchant de cette visée.

La nouvelle initiative de financement gouvernemental « S'engager pour l'égalité entre les femmes et les hommes », adoptée en 2017, remplace maintenant le programme « À égalité pour décider ». Ce programme prévoit un financement pouvant aller jusqu'à 75 000 \$ pour la mise sur pied d'un projet annuel. Un changement allant dans le sens des recommandations de l'avis du Conseil en 2015 a été introduit : le financement de projets pluriannuels (deux ou trois ans) financés à hauteur maximum de 50 000 \$ par année est maintenant possible.

En ce qui concerne le milieu scolaire, l'étude du Conseil a souligné que ce ne sont pas d'abord les contenus actuellement transmis en classe qui font la différence dans le processus de socialisation politique des filles, mais bien davantage la participation à des activités ou à des associations à caractère social ou politique.

12 Il est ressorti de l'étude du Conseil que le faible salaire des conseillères municipales et des mairesses et la triple conciliation famille-travail-vie politique sont les obstacles auxquels sont davantage confrontées ces femmes élues en région.

La rencontre de personnes inspirantes qui jouent un rôle de modèle ou de soutien a aussi une influence. Notons que la présence féminine des simulations parlementaires organisées à l'Assemblée nationale tend à diminuer avec l'âge des jeunes. En effet, le Parlement écolier, s'adressant aux élèves de 6^e année du primaire entre 2008 et 2016, comptait entre 57 % et 71,8 % de jeunes filles. Le Parlement étudiant, qui vise les jeunes des cégeps et universités, incluait entre 27,1 % et 39,5 % de jeunes femmes pour la même période. Les efforts du Parlement jeunesse, réservé aux jeunes de 18 à 25 ans, pour maintenir l'équilibre de représentation entre les deux sexes (notamment l'instauration d'un quota de 50 % de places réservées aux femmes) montrent qu'il est possible de renverser cette tendance. En effet, entre 2008 et 2016¹³, le taux de femmes participant au Parlement jeunesse a oscillé entre 42,6 % et 52,5 %. D'autres projets visant les adolescentes et les jeunes femmes mériteraient donc d'être développés, tant dans le milieu scolaire que communautaire.

Accroître la diversité des femmes au parlement

Concernant les effets de certaines mesures sur la diversité des femmes élues, le Conseil avait noté dans ses recherches que peu de travaux se sont intéressés au profil des femmes qui ont été élues à la suite de l'introduction d'un quota. Melanie Hughes (2011) s'est intéressée à l'influence de ce type de mesures visant les femmes et à l'incidence de celles ciblant des minorités raciales, religieuses et ethniques dans 81 pays. Ses résultats indiquent que les quotas sexués ont tendance à favoriser les femmes issues de la majorité, alors que les quotas visant les minorités raciales, religieuses et ethniques ont tendance à favoriser les hommes issus de ces minorités. Cette auteure est d'avis que des objectifs devraient être conçus spécifiquement pour augmenter la présence des femmes appartenant à des minorités. Le Conseil, sans avoir de recommandations précises à formuler, est soucieux que le gouvernement du Québec et les partis politiques facilitent l'accès des femmes de toutes les catégories sociales à l'espace politique.

13 Pour consulter l'ensemble des statistiques sur la présence de chacun des sexes aux différentes simulations parlementaires organisées à l'Assemblée nationale entre 2008 et 2016, voir l'annexe 1.

CONCLUSION

En 2015, le Conseil du statut de la femme a produit un avis sur la situation des femmes en politique au Québec. L'étude des mesures mises en place à travers le monde pour augmenter le nombre de femmes élues et les témoignages des dix-huit politiciennes interrogées ont montré qu'il n'existe pas de solution unique pour résoudre la question complexe de la sous-représentation permanente des femmes en politique. En effet, toute mesure visant à augmenter la présence politique des femmes doit être soutenue par une volonté politique claire et s'articuler à une culture politique égalitaire pour être efficace. À ce sujet, le Conseil a récemment émis un avis sur l'égalité entre les sexes en milieu scolaire dans lequel il recommande qu'un cours obligatoire en éducation à l'égalité et à la sexualité soit implanté dans les écoles québécoises du début du primaire jusqu'à la fin du secondaire (CFS, 2016). Un aspect de ce cours pourrait porter sur la socialisation politique égalitaire des filles et des garçons. Par exemple, différentes activités pourraient être prévues : des rencontres avec des personnes élues issues de groupes peu représentés à l'Assemblée nationale, des exercices de prise de parole et de débat en public, des ateliers de formation sur les inégalités dans l'espace politique, etc.

Les recommandations du Conseil du statut de la femme sous-entendent donc la nécessité d'une volonté politique partagée pour que l'ensemble des actrices et des acteurs concernés se mobilisent. Il apparaît prioritaire, aux yeux de Conseil du statut de la femme, de travailler principalement sur les obstacles systémiques qui nuisent encore à la pleine participation des femmes dans la sphère politique, soit le recrutement des candidates, l'articulation travail-famille, la socialisation politique et le soutien individuel des filles et des femmes. Les principales recommandations de l'avis de 2015 soumises à l'attention de la commission sont les suivantes :

- ▶ **Que la Loi électorale du Québec soit modifiée pour y inscrire le concept de « zone paritaire » comme fondement démocratique et électoral. Les partis politiques auraient l'obligation de recruter un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de candidates et de candidats, sans quoi des pénalités financières importantes seraient imposées.**
- ▶ **Que chaque parti politique provincial propose un plan d'action pour améliorer son taux de candidatures féminines et qu'un bilan de ce plan puisse être rendu public.**
- ▶ **Que l'Assemblée nationale se dote d'une politique d'articulation famille-travail politique.**
- ▶ **Qu'en matière de congé de maternité, de paternité et de congé parental, le gouvernement respecte minimalement les normes de l'Organisation internationale du travail, soit au moins quatorze semaines de congé à la suite d'un accouchement pour les élues.**

- ▶ **Que le gouvernement maintienne le financement de projets de soutien à l'action politique des femmes, en privilégiant les projets structurants ; qu'il réserve une partie de son financement pour des projets visant les jeunes filles ; et que l'attribution de son financement tienne compte des défis régionaux propres aux femmes.**

Le mandat de la Commission des relations avec les citoyens porte sur la place des femmes en politique provinciale. Toutefois, plusieurs recommandations formulées par le Conseil pourraient s'avérer bénéfiques pour améliorer la situation des femmes à tous les niveaux de l'action politique.

ANNEXE 1 – ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FÉMININE ET MASCULINE AUX SIMULATIONS PARLEMENTAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (2008-2016)

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Parlement écolier (6^e année primaire)	F	67,5	57,0	62,0	57,9	59,7	71,8	61,3	61,9	65,6
	H	32,5	43,0	38,0	42,1	40,3	28,2	38,7	38,1	34,4
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Parlement des jeunes (3^e-4^e secondaire)	F	69,3	57,1		60,5	72,5	61,8	68,1	73,6	65,2
	H	30,7	42,9		39,5	27,5	38,2	31,9	26,4	34,8
	Total	100,0	100,0		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Parlement étudiant (collégial)	F	38,2		34,7	45,0	41,1	35,8	37,6	42,3	43,6
	H	61,8		65,3	55,0	58,9	64,2	62,4	57,7	56,4
	Total	100,0		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Parlement étudiant (18-25 ans)	F	39,5	36,6	35,0	34,3	35,6	32,9	28,8	27,1	31,9
	H	60,5	63,4	65,0	65,7	64,4	67,1	71,2	72,9	68,1
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Parlement jeunesse (18-25 ans)	F	42,6	45,2	44,4	49,5	50,0	51,9	49,0	49,5	52,5
	H	57,4	54,8	55,6	50,5	50,0	48,1	51,0	50,5	47,5
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

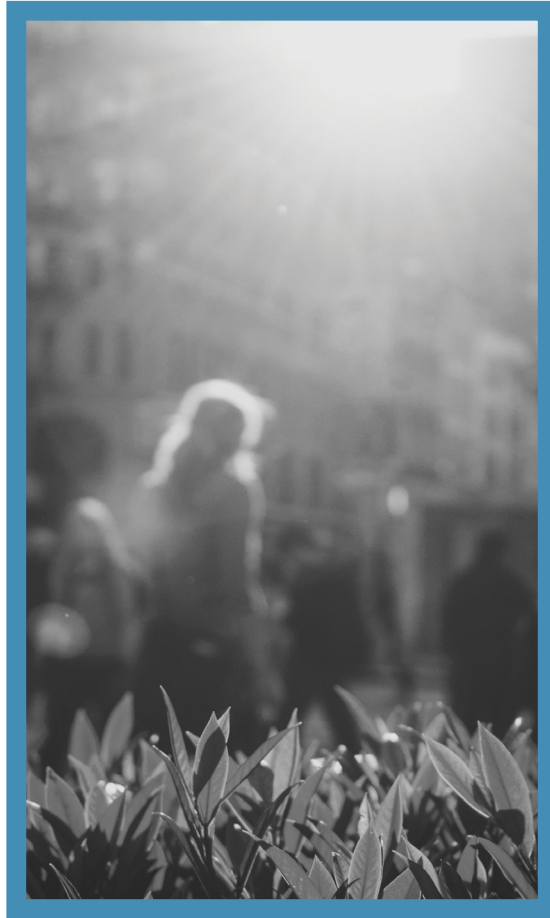
Source : Assemblée nationale, Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil (*Participation genre simulation parlementaire 2008-2016, 2017*) et Parlement jeunesse LXVIII^e législature (Gabriel Laurence-Brook, 21 novembre 2017).

BIBLIOGRAPHIE

- ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (page consultée le 29 novembre 2017). « Calendrier », dans *L'ABC de l'Assemblée — L'organisation des travaux de l'Assemblée*, [en ligne], <http://bit.ly/2A1TV0m>.
- BARGEL, Lucie (2013). « Socialisation politique », dans Catherine Achin et Laure Bereni (dir.), *Dictionnaire genre & science politique : concepts, objets, problèmes*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 468-480.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (à paraître). *Portrait des proches aidantes et des proches aidants au Québec*. Document inédit.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2016). *L'Égalité des sexes en milieu scolaire*, recherche et rédaction Hélène Charron, Annie Grégoire-Gauthier, Joëlle Steben-Chabot, Québec, Conseil du statut de la femme, 152 p.
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2015). *Les femmes en politique : en route vers la parité*, recherche et rédaction Andrée-Anne Lacasse, Sarah Jacob-Wagner, Félicité Godbout, Québec, Conseil du statut de la femme, 138 p.
- DAHLERUP, Drude et Lenita FREINDENVALL (2003). “Quotas as a “Fast Track” to Equal Political Representation for Women Why Scandinavia is no longer the model”, dans *Quotas : a Key to Equality?*, (Durban, June 29 to July 4 2003), [en ligne], Stockholm, Université de Stockholm, <http://bit.ly/2kpzqEA> (Page consultée le 1^{er} décembre 2017). Version mise à jour présentée lors de *l'APSA Annual Meeting*, Philadelphie, 28 au 31 août 2003.
- DAHLERUP, Drude (2006). *Women, Quotas and Politics*, New York, Routledge, 311 p.
- DAHLERUP, Drude, et al. (2008). *Systèmes des quotas électoraux hommes/femmes et leur application en Europe*, [en ligne], Bruxelles, Département thématique C : Droits des citoyens et affaires constitutionnelles du Parlement européen, 136 p., <http://bit.ly/1iSmYH3> (page consultée le 29 novembre 2017).
- DAUPHIN, Sandrine et Jocelyne PRAUD (2005). « Les mouvements féministes et la représentation politique des femmes », dans Manon Tremblay (dir.), *Femmes et parlements : un regard international*, Montréal, Éditions du remue-ménage, p. 581-606.
- FREIDENVALL, Lenita (2003). *Women's Political Representation and Gender Quotas : the Swedish Case*, [en ligne], Stockholm, Department of Political Science, « The Research Program: Gender Quotas a Key to Equality? », <http://bit.ly/2Byei24> (page consultée le 24 novembre 2017).
- GINGRAS, Anne-Marie (2014). « Marois, Boisclair et la cocaïne : une étude des cadres principaux de la course à la direction du Parti québécois en 2005 », dans Anne-Marie Gingras (dir.), *Genre et politique dans la presse en France et au Canada*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 55-78.

- GINGRAS, Anne-Marie, Chantale MAILLÉ et Évelyne TARDY (1989). *Sexes et militantisme*, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 256 p.
- HUGHES, Melanie M. (2011). "Intersectionality, Quotas, and Minority Women's Political Representation Worldwide", *American Political Science Review*, vol. 105, issue 3, p. 604-620.
- KEMPENEERS, Marianne et Isabelle VAN PEVENAGE (2011). « Les espaces de la solidarité familiale », *Recherches sociographiques*, vol. 52, n° 1, p. 105-119.
- LAURENCE-BROOK, Gabriel (21 novembre 2017). [*Statistiques : Parlement jeunesse du Québec, LXVIII^e législature*], [courrier électronique à Andrée-Anne Lacasse], [en ligne], andree-anne.lacasse@csf.gouv.q.ca.
- LAWLESS, Jennifer L. et Richard L. FOX (2013). *Girls Just Wanna not Run: the Gender Gap in Young Americans Political Ambition*, [en ligne], Washington, Women and Politics Institute, 26 p., <http://bit.ly/1xbX0cR> [page consultée le 29 novembre 2017].
- MAILLÉ, Chantal (2002). *Cherchez la femme : trente ans de débats constitutionnels au Québec*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 205 p.
- MATLAND, Richard E. (2006). "Electoral Quotas: Frequency and Effectiveness", dans Drude Dahlerup (dir.), *Women, Quotas and Politics*, New York, Routledge, p. 275-292.
- MATLAND, Richard E. (2005). "Enhancing Women's Political Participation: Legislative Recruitment and Electoral Systems", dans Julie Ballington et Azza Karam (dir.), *Women in Parliament: Beyond Numbers*, Stockholm, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, p. 93-108.
- MATLAND, Richard E. (2003). "Women's Representation in Post-Communist Europe", dans Richard E. Matland et Kathleen A. Montgomery (dir.), *Women's Access to Political Power in Post-Communist Europe*, Oxford, Oxford University Press, p. 321-342.
- MUXEL, Anne (2002). « Socialisation et lien politique », dans Thierry Blöss (dir.), *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris, Presses universitaires de France, p. 27-43.
- Participation genre simulation parlementaire 2008-2016* (2017). Québec, Assemblée nationale, Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil. Document inédit.
- READMAN, Rosalie (2014). *Femmes et politique : facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise*, Québec, Directeur général des élections du Québec, 130 p., « Étude électorale ».
- RINFRET, Nathalie, et al. (2014). « Être ou ne pas être en politique : quelques déterminants de l'implication des femmes », dans *Politique et Sociétés*, vol. 33, n° 2, p. 3-22, [en ligne], <http://bit.ly/1P4diU4> [page consultée le 22 novembre 2017].
- ROY, Nathalie (2017). *Portrait des Québécoises en huit temps*, [en ligne], <http://bit.ly/2yeMv5q> [page consultée le 16 novembre 2017].

- SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (2001). *L'Assemblée nationale : organisation et fonctionnement*, mise à jour partielle avril 2005, [en ligne], Assemblée nationale, « Connaissance de l'Assemblée », n° 1, <http://bit.ly/2BHNTjd> (page consultée le 29 novembre 2017).
- TARDY, Évelyne (2003). *Égalité hommes-femmes ? : Le militantisme au Québec : le PQ et le PLQ*, Montréal, Hurtubise, 222 p.
- TARDY, Évelyne (2002). *Les femmes et les conseils municipaux du Québec*, Montréal, Hurtubise, 176 p., « Les Cahiers du Québec. Collection science politique ».
- TREMBLAY, Diane-Gabrielle (2014). « Être parent et avocat : les défis de la conciliation travail-famille pour la progression professionnelle », *Regards sur le travail*, vol. 10, n° 1, printemps, p. 1-13, [en ligne], <http://bit.ly/1Kk1c63> (page consultée le 29 novembre 2017).
- TREMBLAY, Manon (2015). *100 questions sur les femmes et la politique*, nouv. éd. rev. et augm., Montréal, Éditions du remue-ménage, 373 p.
- TREMBLAY, Manon (2005). *Québécoises et représentation parlementaire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 328 p.
- TREMBLAY, Manon et Réjean PELLETIER (1995). *Que font-elles en politique ?*, Québec, Presses de l'Université Laval, 281 p.
- UNION INTERPARLEMENTAIRE (page consultée le 29 novembre 2017). *Les femmes dans les parlements nationaux*, [en ligne], <http://bit.ly/2AvdefS>.
- UNION INTERPARLEMENTAIRE (2011). *Parlements sensibles au genre : étude mondiale des bonnes pratiques*, [en ligne], [Genève], Union interparlementaire, 144 p., « Rapports et documents », n° 64, <http://bit.ly/1LAD2Ea> (page consultée le 23 novembre 2017).



csf.gouv.qc.ca